











Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2100(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> DE JONG Dennis</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p>	09/10/2014
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>EMPL Emploi et affaires sociales</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p> HARKIN Marian</p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	03/11/2014

Evénements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
23/03/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0076/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		

			
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0155/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2100(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01619

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport		N8-0102/2014 JO C 101 22.01.2004, p. 0340	01/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.701	29/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE541.514	30/01/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.755	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0076/2015	30/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0155/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1679
[JO L 255 30.09.2015, p. 0318](#) Résumé

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (EU-OSHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence EU-OSHA.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects

significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour note que le montant des crédits engagés reportés à 2014 était élevé (30% pour les dépenses administratives et 46% pour les dépenses opérationnelles) principalement en raison du caractère pluriannuel de grands projets lancés en 2013, tels que l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (Esener-2).

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire: l'Agence se borne à confirmer les raisons indiquées par la Cour concernant le montant élevé des crédits reportés.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2013. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 17,5 millions EUR, dont subvention de l'Union de 86,3%.

Activités :

- actions de prévention et de recherche : établissement d'une échelle de priorités concernant les recherches et les actions menées dans le domaine de la sécurité et la santé au travail (SST) ; recherche plus pointue sur les efforts de prévention face à certains facteurs de risque ; définition d'une échelle de priorités en matière de recherche et d'actions dans le domaine de la SST ;
- informations sur l'environnement de travail: partage des connaissances sur les bonnes pratiques sur le lieu de travail via des supports d'information utiles et de bonne qualité ; mesures de prévention en garantissant la pertinence des supports d'information existants ;
- campagnes de communication et de promotion : entre autres, organisation d'événements et d'expositions.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EU-OSHA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EU-OSHA, dont le siège est situé à Bilbao (ES), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 2062/94 du Conseil](#) et a pour principale mission de collecter et de diffuser des informations sur les priorités nationales et sur celles de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. L'Agence a également pour mission de promouvoir la coopération et l'échange d'informations et d'expériences entre les États membres sur les programmes de formation liés à ces domaines ;
- exécution des crédits de l'Agence EU-OSHA pour l'exercice 2013 : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ Crédits d'engagement:

- prévus : 17 millions EUR;
- exécutés : 15 millions EUR;
- reportés : 2 millions EUR.

§ Crédits de paiement:

- prévus : 21 millions EUR;
- exécutés : 14 millions EUR;
- reportés : 6 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EU-OSHA](#).

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à la directrice de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés constatent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 17.682.338 EUR, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2012. Sur cette somme, la contribution de l'Union pour l'exercice 2013 était de 15.614.775 EUR.
- Reports de crédits : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,94%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 70,19%. Ils constatent que les dépenses administratives et opérationnelles ont souffert d'un important taux de reports de crédits à 2014 notamment en raison de l'acquisition prévue pour la fin de l'année, de biens et de services liés au déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles et audits internes.

D'une manière générale, les députés invitent l'Agence à adopter des politiques globales de gestion des situations de conflit d'intérêts telles que: cession d'un intérêt par l'agent public, relèvement de l'agent public de ses fonctions dans la procédure décisionnelle concernée, restriction de l'accès de l'agent public concerné à certaines informations, réattribution des missions de l'agent public ou démission de l'agent public de son poste.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 125 voix contre et 6 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer à la directrice de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 576 voix pour, 102 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement constate que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 17.682.338 EUR, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2012. Sur cette somme, la contribution de l'Union pour l'exercice 2013 était de 15.614.775 EUR.
- Reports de crédits : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,94%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 70,19%. Il constate que les dépenses administratives et opérationnelles ont souffert d'un important taux de reports de crédits à 2014 notamment en raison de l'acquisition prévue pour la fin de l'année, de biens et de services liés au déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, la passation des marchés publics, les recrutements et les contrôles et audits internes.

D'une manière générale, le Parlement invite l'Agence à adopter des mesures globales pour la gestion des situations où surviennent des conflits d'intérêts, notamment en demandant au fonctionnaire concerné de renoncer à cet intérêt, en l'empêchant de participer à un processus de prise de décision ayant trait au conflit, en restreignant l'accès, par le fonctionnaire concerné, à des informations spécifiques, en modifiant les tâches qui lui sont assignées ou en lui demandant de donner sa démission.

Performances : le Parlement note que l'année 2013 était la dernière année de la stratégie de l'Union européenne pour la santé et la sécurité au travail 2009-2013. Il apprécie en particulier les résultats obtenus par l'Agence pendant cette période, notamment la promotion d'outils interactifs en ligne pour les PME dans le domaine de la gestion de la sécurité et de la santé au travail.

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1679 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence

européenne pour la sécurité et la santé au travail pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier appelle l'Agence à adopter des mesures globales pour la gestion des situations où surviennent des conflits d'intérêts.